

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à  
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la  
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,  
Maire

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 35

**Etaient présents :**

DATE DE LA  
CONVOCAATION :

**25 juin 2021**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-  
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud  
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN,  
Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DELIBERATION  
N° 2021-84

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne  
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel  
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa  
ALLEGRI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia  
GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Pamela PONSART, Jimmy  
BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy  
PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET,  
Conseillers municipaux.

OBJET :

**SERVITUDE  
D'AQUEDUC ET DE  
PASSAGE D'UNE  
CANALISATION, AU  
PROFIT DE LA  
SOCIETE DU CANAL  
DE PROVENCE, SUR  
LA PARCELLE  
COMMUNALE  
CADASTREE  
SECTION CY N°10 –  
LIEU-DIT VALABRE –  
DELIBERATION  
MODIFIANT CELLE  
DU 25/09/2017**

**Procurations étaient données à :**

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,  
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que la Société du Canal de Provence (SCP) - dont le siège est au Tholonet, CS 70 064, 13182 Aix en Provence Cedex 5 - sollicite la constitution d'une nouvelle servitude d'aqueduc et de passage souterrain d'une canalisation, sur la parcelle cadastrée section CY n°10 – Lieu-dit Valabre.

Que, par une précédente délibération en date du 25/09/2017, complétée par une délibération du 04/04/2019, le Conseil Municipal a déjà donné son accord pour constitution de servitude sur ladite parcelle, cession d'ouvrage en tréfonds de l'ancien réseau et annulation de la servitude antérieurement constituée.

Que, dans le cadre de la rénovation de son réseau, la Société du Canal de Provence va modifier le tracé de la conduite.

Considérant que la servitude s'exercera désormais sur une longueur de 518 mètres linéaires, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan ci-joint.

Qu'en outre, en suite de la modification du tracé des réseaux et de la désaffectation d'une partie de celui-ci, la même convention prévoit la cession à la commune, en l'état et à titre gracieux, d'une canalisation désaffectée d'une longueur de 218 mètres linéaires, située sur cette même parcelle.

Que, de ce fait, il convient de modifier la délibération initiale du 25/09/2017, uniquement en ce qu'elle porte sur les modalités d'exercice de la servitude, ainsi que la convention précédente.

Qu'en contrepartie, comme convenu initialement, une indemnité unique et forfaitaire de 1 582 € (mille cinq cent quatre-vingt deux euros) sera versée par la SCP à la commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

##### **Article 1 :**

**CONSTITUE**, au profit de la Société du Canal de Provence (SCP), une nouvelle servitude d'aqueduc et de passage, sur la parcelle cadastrée section CY n°10 – Lieu-dit Valabre.

##### **Article 2 :**

**DIT** que cette servitude s'exercera sur une longueur de 518 mètres linéaires et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan ci-joint.

**Article 3 :**

**DIT** qu'à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 1 582 € (mille cinq cent quatre-vingt deux euros) sera versée par la SCP à la commune, aux Recettes du Budget Communal.

**Article 4 :**

**ACCEPTÉ** que l'ouvrage désaffecté d'une longueur de 218 mètres linéaires, située sur cette même parcelle, soit cédé à la commune, en l'état et à titre gracieux.

**Article 5 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 6 :**

**DIT** que tous les frais d'acte seront à la charge de la SCP.

**Article 7 :**

**DIT** que la présente délibération modifie en conséquence la délibération initiale du 25/09/2017.

**Article 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 9 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**ADOPTÉE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à Gardanne, le 1er juillet 2021

**Le Maire  
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le : 4.3 JUIL. 2021